



Signification jugement et validité d'un commandement aux fins de saisie vente

Par **Anonyme06**, le **05/08/2019 à 16:03**

Bonjour

Un commandement aux fins de saisie vente m'a été signifié le 30/07/19; il stipule uniquement que c'est suite à un jugement en premier instance du 21/03/19 réputé contradictoire, sans stipuler que le jugement m'a été signifié et que celui-ci est devenu exécutoire, et pour cause; il ne m'a jamais été signifié, alors que nous sommes dans le délai des 6 mois, par ailleurs il manque ma nationalité comme mention obligatoire, art 648 code civil et décision d'un JEX n'a jurisprudence; nullité l'acte prononcé, qu'en pensez-vous et comment procéder ? Le JEX me précise de procéder par assignation, une fois la saisie mobilière effectuée, mais le mal sera fait et une pote blindée défoncée potentiellement. J'ai envoyé des LRAR au créancier et à l'huissier. J'aurais souhaité faire appel si le jugement m'avait été signifié car la dette est techniquement forclosée. Que me conseillez-vous et que dois-je faire et présenter comme cela suis-je dans mon bon droit ?

Par **youris**, le **05/08/2019 à 18:40**

bonjour,

si vous avez changé d'adresse, la signification du jugement contradictoire vous condamnant a pu être faite à la dernière adresse connue de votre créancier, ce qui rend le jugement exécutoire.

l'article 648 du code civil n'a rien à voir avec votre problème, je suppose qu'il s'agit du code de procédure civile.

la forclusion concerne la perte par l'expiration d'un délai de faire valoir un droit, dans votre cas, un jugement ayant été rendu, il ne peut avoir de forclusion, il peut y avoir prescription du jugement si celui-ci a été signifié, il y a plus de 10 ans.

les lettres recommandées à votre créancier ou à son huissier, ne servent à rien puisqu'un jugement a été prononcé.

je vous conseille de consulter un avocat pour vous opposer rapidement à l'exécution de ce

jugement, sans doute en saisissant le juge de l'exécution.

salutations